



RÉDUCTION DES COTISATIONS SOCIALES DES ARTISTES-AUTEURS

Le monde artistique s'est figé au cours de la période de confinement et la reprise reste délicate puisque l'accès aux salles de spectacles est restreint. Les artistes-auteurs en paient directement le prix par une baisse drastique de leurs revenus. En conséquence, un dispositif de réduction de cotisations est ouvert sous réserve de respecter certaines conditions.

➤ Artistes-auteurs éligibles

Sont visés par la réduction des cotisations les artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques, ainsi que photographiques.

➤ Réduction de cotisations

	Montant de la réduction
Revenu artistique 2019 \geq 3 000 € et \leq à 8 120 €	500 €
Revenu artistique 2019 $>$ à 8 120 € et \leq à 20 300 €	1 000 €
Revenu artistique 2019 $>$ à 20 300 €	2 000 €

 **La réduction est cumulable avec l'aide financière prévue à l'article 2 du décret du 7 mai 2019.**

Le dispositif nécessite une analyse de la situation de chaque artiste-auteur. Afin d'en connaître les modalités, n'hésitez-pas à contacter votre expert-comptable !